

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

Nombre de conseillers
En exercice 23
Présents 18
Votants 23

Date de la convocation
5 mars 2021

DCM2021/013

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MOURIES



L'an deux mille vingt et un
Le 10 mars 2021

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents excusés : M. Mohamed LASRI à M. Patrice BLANC, Mme Caroline ALLIBERT à Mme Audrey DALMASSO, Mme Céline DARVES-BLANC à Mme Alice ROGGIERO, M. Henri JAUBERT à Mme Muriel CHRETIEN, M. Christophe GOMARIZ à M. Grégory ALI-OGLOU

Secrétaire de Séance :
Muriel CHRETIEN

Objet de la délibération :

Interdiction temporaire d'ouvrir des tranchées sur le domaine public routier communal

Rapporteur : M. Fricker

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 16/6/2015/12 en date du 16 juin 2015 imposant une réglementation pour l'ouverture des tranchées sur le domaine public routier communal ;

Considérant qu'il est indispensable de pérenniser l'état de la chaussée en instaurant un moratoire et d'éviter par là des travaux intempestifs ou liés à la réalisation de lotissement relevant de l'initiative privée ;

Considérant que la Délibération du Conseil Municipal 16/6/2015/12 pouvait prêter à la discussion en fonction de sa rédaction à cause de la phrase relative « *en cas d'ouverture sur la chaussée la situation sera examinée au cas par cas* » ;

Considérant qu'il appartient de faire apparaître que les futurs travaux doivent être liés à l'intérêt général ;

Entendu l'exposé du rapporteur, M. Fricker ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- de rapporter la délibération du Conseil Municipal 16/6/2015/2, en date du 16 juin 2015 imposant une réglementation pour l'ouverture des tranchées sur le domaine public routier communal,
- d'approuver la modification relative à l'interdiction temporaire des travaux à 4 ans, de sorte qu'il est interdit de procéder à l'ouverture de tranchée sur la voirie communale neuve, réaménagée ou rénovée depuis moins de 4 ans à partir de la date de réception des travaux,
- d'affirmer expressément que les interventions d'urgence, notamment en cas de fuite doivent être liés exclusivement à l'intérêt général, à des risques de détérioration structurelles de la chaussée ou à des risques pour la sécurité des personnes et notamment des usagers de la chaussée,

Envoyé en préfecture le 15/03/2021

Reçu en préfecture le 15/03/2021

Affiché le 15/03/2021

ID : 013-211300652-20210315-2021013-DE

Berger
Levrault

- de confirmer expressément qu'en cas de tranchée intervention d'urgence, le revêtement devra être refait sur le trottoir et sur une largeur de 1 mètre de part et d'autre de la tranchée afin d'effacer toute trace de l'impact.
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
Madame le Maire
Alice ROGGIERO

